

Règlement de Jeu « Dépasser la caravane » **du 5 au 27 juillet 2014**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 887 100 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») chaque jour du 5 Juillet (08 H00) au 27 Juillet 2014 (23h59)** sur le site Internet www.tous-sur-le-tour.carrefour.fr

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ci-après désignée le « Participant ».

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant chaque jour sur le site Internet www.tous-sur-le-tour.carrefour.fr du 5 Juillet (de 08H00) au 27 Juillet 2014 (à 23H59)

Pour cela il devra remplir le formulaire en indiquant :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse,
- Code Postal,
- Ville,
- Son adresse électronique valide
- Son numéro de téléphone
- Sa date de naissance
- Identifiant
- Mot de passe

Le participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je Joue ».

Pour jouer, chaque participant devra-à l'aide de son clavier, dépasser le plus rapidement possible la caravane sur un parcours donné.

Les journées des 15 et 21 juillet 2014 étant des journées sans étape, il est entendu que chaque internaute pourra tout de même participer au tirage au sort soit en remplissant le formulaire d'inscription présent sur le site internet www.tous-sur-le-tour.carrefour.fr soit, si il est déjà inscrit, en se connectant avec son identifiant et son mot de passe sur le site www.tous-sur-le-tour.carrefour.fr.

Toute inscription finalisée valide la participation du joueur au tirage au sort « lot Etape » qui se déroulera le lendemain du jour de la participation (excepté pour les étapes se déroulant un samedi dans ce cas le tirage au sort aura lieu le lundi suivant) et au tirage au sort « Gros lot » qui se déroulera le 28 juillet 2014.

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personne habitant sous le même toit) et par jour sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, date de naissance et téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, date de naissance et adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et/ou postal.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet www.tous-sur-le-tour.carrefour.fr

Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura au total :

-207 gagnants d'un « lot Etape » remportant chacun un lot parmi la liste des lots figurant à l'article 5

-1 gagnant « Gros lots ».

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera annoncée sur www.tous-sur-le-tour.carrefour.fr le jour du tirage au sort à partir de 12H00.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

▪ **« Lot Etape » :**

Le tirage au sort « lot Etape » aura lieu le lendemain du jour où chaque Participant aura joué (excepté pour les étapes se déroulant un samedi, dans ce cas le tirage au sort aura lieu le lundi suivant), parmi l'ensemble des participants et désignera un (1) ou plusieurs gagnants parmi l'ensemble des participants ayant rempli le bulletin de participation, validé leur participation et joué.

Il est entendu qu'une fois tiré au sort, le gagnant ne pourra plus remporter de lot durant le reste du Jeu. En cas de nouvelle participation et de nouvelle victoire, la participation sera invalidée.

▪ **« Gros Lot » :**

Le tirage au sort « Gros lot » aura lieu le 28 juillet 2014 à 12H00 parmi l'ensemble des participants au Jeu.

Il est entendu que si le Participant a joué une fois par jour pendant toute la durée du Jeu, il ne bénéficiera que d'une participation au tirage au sort « Gros Lot ». En outre, il est entendu qu'une fois tiré au sort, le gagnant ne pourra pas participer au tirage au sort du « Gros lot ». En cas de nouvelle participation et de nouvelle victoire, la participation sera invalidée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a au total 208 lots à gagner :

▪ « Lots Etapes » :

Chaque gagnant d'un « Lot Etapes » se verra attribuer un unique lot parmi les lots dont le détail figure ci-dessous :

Etape du samedi 5 juillet 2014 (tirage au sort le 7 juillet 2014):

5 gagnants – Chaque gagnant remportera 12 bons cadeaux d'une valeur unitaire de 60 euros pour des menus Courtepaille (soit 720 euros au total par gagnant) ;

Etape du dimanche 6 juillet 2014 (tirage au sort le 7 juillet 2014):

5 gagnants – Chaque gagnant remportera 1 voucher IBIS BUDGET pour 2 nuits + petit déjeuner pour 2 personnes d'une valeur indicative de 100 euros

Etape du lundi 7 juillet 2014 (tirage au sort le 8 juillet 2014):

Il y aura au total 10 gagnants répartis comme suit :

5 gagnants d'un lot de 30 feutres BIC d'une valeur indicative de 15 euros unitaire, soit un lot de feutres par gagnant ;

5 gagnants d'un chapeau de paille Festina d'une valeur indicative de 5 euros unitaire, soit un chapeau par gagnant.

Etape du mardi 8 juillet 2014 (tirage au sort le 9 juillet 2014):

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un lot « un an d'apéro » 52 paquets de Monaco Belin 105 g d'une valeur indicative de 52 euros unitaire ;

Etape du mercredi 9 juillet 2014 (tirage au sort le 10 juillet 2014):

Il y aura au total 30 gagnants répartis comme suit :

25 gagnants d'un bob Cochonou d'une valeur indicative de 5 euros unitaire, soit un bob par gagnant ;

5 gagnants d'un voucher IBIS BUDGET pour 2 nuits + petit déjeuner pour 2 personnes d'une valeur indicative de 100 euros

Etape du jeudi 10 juillet 2014 (tirage au sort le 11 juillet 2014):

1 gagnant d'une étape VIP INVITES Carrefour pour deux personnes le 27 juillet au départ d'Evry d'une valeur indicative de 1 500 euros

Etape du vendredi 11 juillet 2014 (tirage au sort le 12 juillet 2014):

1 gagnant d'un téléviseur LED 3D 117 cm SAMSUNG (réf UE46F6320) d'une valeur indicative de 699 euros

Etape du samedi 12 juillet 2014 (tirage au sort le 14 juillet 2014):

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un maillot cycliste PMU d'une valeur indicative de 70 euros unitaire

Etape du dimanche 13 juillet 2014 (tirage au sort le 14 juillet 2014) :

5 gagnants – Chaque gagnant remportera une Wonderbox « bonheur » d'une valeur indicative de 59,90 euros unitaire

Etape du lundi 14 juillet 2014 (tirage au sort le 15 juillet 2014):

Il y aura au total 30 gagnants répartis comme suit :

25 gagnants d'un bob Cochonou d'une valeur indicative de 5 euros unitaire, soit un bob par gagnant ;

5 gagnants d'un maillot cycliste PMU d'une valeur indicative de 70 euros unitaire, soit un maillot par gagnant ;

Jour sans étape du mardi 15 juillet 2014 (tirage au sort le 16 juillet 2014):

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un maillot cycliste à pois Carrefour dédié d'une valeur indicative de 90 euros unitaire ;

Etape du mercredi 16 juillet 2014 (tirage au sort le 17 juillet 2014):

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un voucher IBIS BUDGET pour 2 nuits + petit déjeuner pour 2 personnes d'une valeur indicative de 100 euros unitaire, soit un voucher par personne ;

Etape du jeudi 17 juillet 2014 (tirage au sort le 18 juillet 2014):

5 gagnants – Chaque gagnant remportera « un an d'eau Vittel » composé de 12 bons d'achats d'une valeur de 15 euros (soit 180 euros unitaire en bon d'achat par gagnant) destinés à l'achat de produits de la gamme Vittel

Etape du vendredi 18 juillet 2014 (tirage au sort le 19 juillet 2014):

1 gagnant d'un téléviseur TV LED 80 CM LG (ref 32 LN 520 B) d'une valeur indicative de 259 euros ;

Etape du samedi 19 juillet 2014 (tirage au sort le 21 juillet 2014) :

Il y aura au total 28 gagnants répartis comme suit

25 gagnants d'un bob Cochonou d'une valeur indicative de 5 euros unitaire, soit un bob par gagnant ;
3 gagnants d'une souris sans fil Festina d'une valeur indicative de 30 euros unitaire, soit une souris sans fil par gagnant ;

Etape du dimanche 20 juillet 2014 (tirage au sort le 21 juillet 2014) :

3 gagnants – Chaque gagnant remportera un lecteur Blu-Ray 3 D PHILIPS 5 réf BDP2180/12 d'une valeur indicative de 79 unitaire, soit un lecteur par gagnant ;

Jour sans étape du lundi 21 juillet 2014 (tirage au sort le 22 juillet 2014) :

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un maillot à pois dédiés d'une valeur indicative de 90 euros unitaire, soit un maillot par gagnant ;

Etape du mardi 22 juillet 2014 (tirage au sort le 23 juillet 2014) :

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un maillot cyclistes Skoda d'une valeur indicative de 70 euros unitaire, soit un maillot par gagnant ;

Etape du mercredi 23 juillet 2014 (tirage au sort le 24 juillet 2014) :

Il y aura au total 10 gagnants répartis comme suit :

5 gagnants d'un lot de 30 feutres Bic d'une valeur indicative de 15 euros unitaire, soit un lot de feutre par gagnant ;
5 gagnants d'un chapeau de paille Festina d'une valeur indicative de 5 euros unitaire, soit un chapeau par gagnant ;

Etape du jeudi 24 juillet (tirage au sort le 25 juillet 2014) _:

3 gagnants – Chaque gagnant remportera un ensemble de cyclisme (maillot + cuissard) Festina d'une valeur indicative de 150 euros, soit un ensemble de cyclisme par gagnant ;

Etape du vendredi 25 juillet (tirage au sort le 26 juillet 2014) :

5 gagnants – Chaque gagnant remportera un lot « un an d'apéro » 52 paquets de Monaco 105 g d'une valeur indicative de 52 euros unitaire, soit un lot « un an d'apéro » par gagnant ;

Etape du samedi 26 juillet (tirage au sort le 28 juillet 2014) :

Il y aura au total 35 gagnants répartis comme suit :

25 gagnants d'un bob Cochonou d'une valeur indicative de 5 euros unitaire, soit un bob par gagnant ;
10 gagnants d'un sac à dos Festina d'une valeur indicative de 5 euros unitaire, soit un sac à dos par gagnant.

▪ **« Gros Lot » :**

Etape du dimanche 27 juillet (tirage au sort le 28 juillet 2014) :

1 gagnant d'un téléviseur LG LED SMART CINEMA 3D60 ,REF 60LA860 V151 CM d'une valeur indicative de 2 999 euros

5.2.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront adressés au domicile des gagnants directement par les partenaires (à l'adresse postale que les participants auront indiquée sur le formulaire d'inscription) dans un délai indicatif de 3 mois à compter de la fin du Jeu.

Il est dès lors entendu que chaque gagnant autorise (de part sa participation au Jeu), la Société organisatrice à communiquer ses coordonnées aux partenaires dans l'unique but de lui faire parvenir son lot. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait la communication de ses coordonnées, le gagnant perdrait définitivement son lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Néanmoins pour le lot « VOYAGE VIP INVITES CARREFOUR » le gagnant sera prévenu par téléphone pour bénéficier directement de son lot sur place, à Evry, le 27 juillet 2014. Le gagnant, pour récupérer son lot, devra alors justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Si le gagnant était dans l'impossibilité de se rendre lui-même à cette remise de lot, il devra mandater, pour le représenter, une personne munie d'un pouvoir et de la photocopie de la carte d'identité dudit gagnant. Aucune demande de remise du lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu « Dépasser la caravane »
Service sponsoring
102 avenue de Paris
91300 MASSY

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte Carrefour utilisée lors de la participation ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les lots non réclamés avant le 30 Novembre 2014 seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les frais notamment de transport, de restauration et d'hébergement restent à la charge des gagnants.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Jeu « Dépasser la caravane »
Service sponsoring
102 avenue de Paris
91300 MASSY

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.tous-sur-le-tour.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Jeu « Dépasser la caravane »
Service sponsoring**

**102 avenue de Paris
91300 MASSY**

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Carrefour – Jeu « Dépasser la caravane »
Service sponsoring
102 avenue de Paris
91300 MASSY**

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu « Dépasser la caravane »
Service sponsoring
102 avenue de Paris
91300 MASSY

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.